



# Centre de réhabilitation et de sauvegarde de la faune sauvage de Champagne-Ardenne

Demande d'autorisation pour le transport, la détention et le  
relâcher d'espèces d'oiseaux et de mammifères  
protégées et gibiers chassables



V. TERNOIS (CPIE)



**PAYS DE SOULAINES**

Domaine de Saint-Victor 10200 Soulaines-Dhuys

Tel : 03.25.92.56.02

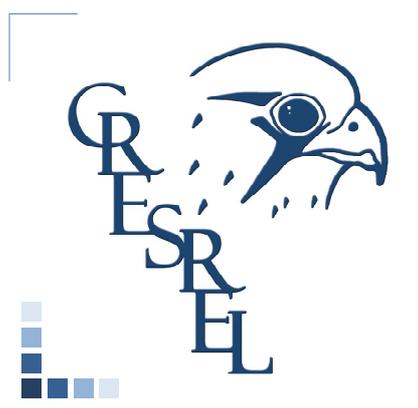
Mail : [cresrel@gmail.fr](mailto:cresrel@gmail.fr)

<http://cresrel.over-blog.com/>



# Centre de réhabilitation et de sauvegarde de la faune sauvage de Champagne-Ardenne

Demande d'autorisation pour le transport, la détention et le relâcher d'espèces d'oiseaux et de mammifères protégés et gibiers chassables



B\*

<http://cresrel.over-blog.com/>

Contact:

**Vincent TERNOIS**

**Responsable-capacitaire CRESREL**

**/c CPIE du Pays de Soulaines**

[cpie.vincent.ternois@wanadoo.fr](mailto:cpie.vincent.ternois@wanadoo.fr)

/

03.25.92.56.02 ou 06.32.55.61.54

Adresse :

CRESREL

/c CPIE du Pays de Soulaines

Domaine de Saint-Victor

10200 SOULAINES-DHUYS



## SOMMAIRE

I.	FICHE DESCRIPTIVE DE L'ETABLISSEMENT .....	6
I.	CONTEXTE .....	7
II.	OBJET DE LA DEMANDE .....	7
II.1.	GENERALITES .....	8
II.2.	TERRITOIRE D'INTERVENTION / LIEU DE DESTINATION .....	8
II.3.	ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION .....	9
A.	OISEAUX PROTEGES.....	9
B.	MAMMIFERES PROTEGES.....	9
C.	LES ESPECES GIBIERS CHASSABLES .....	10
III.	MODE ET CONDITIONS DE TRANSPORT.....	13
IV.	GESTION DES ANIMAUX AU CENTRE .....	13
V.	RELACHER DES ANIMAUX .....	14
VI.	QUELQUES ELEMENTS SUR LES ACTIVITES DE CRESREL .....	15
VI.1.	UN CENTRE ATTENDU.....	15
VI.2.	LES CHIFFRES PROVISOIRES .....	15
VII.	LE CENTRE CRESREL .....	19
VII.1.	ORGANISATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT .....	19
A.	<i>DESCRIPTIF GENERAL</i> .....	19
B.	<i>LIMITES DE L'ETABLISSEMENT</i> .....	19
C.	<i>PRESENTATION DES INFRASTRUCTURES</i> .....	20
D.	<i>GESTION DE L'ETABLISSEMENT</i> .....	23
E.	<i>ESPECES ANIMALES PRISES EN CHARGE ET CAPACITE D'ACCUEIL</i> .....	24
VII.2.	PARTENARIATS ET SOUTIENS .....	24



## **I. FICHE DESCRIPTIVE DE L'ETABLISSEMENT**

### **RAISON SOCIALE :**

Nom statutaire : **Soulaines Tourisme Environnement (Association loi 1901)**  
Nom d'usage : **Centre de réhabilitation et de sauvegarde de la faune sauvage de Champagne-Ardenne (s/c CPIE du Pays de Soulaines)**

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : **Domaine de Saint-Victor  
10200 SOULAINES-DHUYS**

NUMERO DE TELEPHONE : **03.25.92.28.33**

AGREMENTS : **Association œuvrant dans les domaines de la protection de la nature et de l'environnement**

---

NOM ET ADRESSE DU GERANT : **Monsieur Bruno JONET  
Président  
CPIE du Pays de Soulaines  
Domaine de Saint-Victor  
10200 SOULAINES-DHUYS**

DATE DE PRISE DE FONCTION DANS L'ETABLISSEMENT : **Janvier 1988**

NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE CRESREL : **Monsieur Vincent TERNOIS  
Responsable-capacitaire CRESREL  
CPIE du Pays de Soulaines  
Domaine de Saint-Victor  
10200 SOULAINES-DHUYS**

NUMERO DE TELEPHONE : **03.25.92.56.02 / 06.32.55.61.54**

EMAIL : **cpie.vincent.ternois@wanadoo.fr**

DATE DE PRISE DE FONCTION DANS L'ETABLISSEMENT : **Septembre 2001**

---

AUTORISATION D'OUVERTURE D'ETABLISSEMENT : **02 juillet 2018** – arrêté n°DDCSPP-PPP-2018183-0001

CERTIFICAT DE CAPACITE : **Vincent TERNOIS** – certificat n°2017-003

VETERINAIRE REFERENT : **Dr. Vincent SOUGNEZ**

---

### **ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE DETENUES :**

**Avifaune du paléarctique occidental  
Mammifères de la France métropolitaine**

## I. CONTEXTE

L'Association Soulaines Tourisme Environnement, labélisée en 1999 Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Pays de Soulaines, a été créée à l'initiative des élus de la Communauté de communes de Soulaines (désormais Communauté de communes de Vendevre-Soulaines), de partenaires associés (ONF, CENCA, ANDRA, SMNEA) et d'habitants du territoire. Depuis sa création, le CPIE agit en faveur de la promotion de l'environnement en :

- Développant la connaissance du patrimoine naturel (inventaires, études naturalistes, suivi de populations d'espèces, animation de plans d'actions...),
- Organisant des actions de protection de la faune (protection du Busard cendré, renforcement des populations de Chouette Effraie, réalisation de tours à hirondelles, création de mares...),
- Accompagnant les acteurs socio-économiques dans leurs obligations réglementaires et leurs projets environnementaux (réglementation ICPE, RSE, mesures compensatoires...),
- Favorisant l'appropriation des enjeux environnementaux dans les politiques publiques (GEMAPI, « 0 » phyto,...)
- Sensibilisant pour engager les habitants à mieux connaître leur environnement (EEDD, sciences participatives, formations...),

Le siège social du CPIE du Pays de Soulaines-Dhuys est basé au Domaine de Saint-Victor, à Soulaines-Dhuys (10).

Dans la lignée de ses actions de préservation des espèces, de sensibilisation du public, le CPIE est aujourd'hui porteur de la création d'un *Centre de Sauvegarde de la Faune sauvage*, structure d'accueil de la faune en détresse des départements de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne.

Préalablement à l'ouverture d'un établissement agréé et en accord avec les services départementaux de la DDCSPP10, le CPIE à géré de juin 2014 à juin 2018 le « Point-relais faune sauvage CRESREL », structure provisoire autorisée par les services de la DDCSPP10 permettant d'assurer les premiers soins et de transférer les animaux dans les meilleures conditions possibles vers des centres agréés après stabilisation. La couverture réglementaire de cette structure est assurée depuis juin 2014 par des collaborations avec les responsables-capacitaires du CSOS89 (D. Crickboom), du CSFL (A. Portmann) et du GORNA (G. Marchive). Suite à l'obtention le 12 janvier 2018 du certificat de capacité attribué à Vincent TERNOIS, salarié du CPIE, pour l'entretien et l'élevage à l'occasion de soins de la faune sauvage, l'autorisation d'ouverture d'établissement du Centre de sauvegarde CRESREL a été accordée le 02 juillet 2018.

L'équipe salariée du CPIE affectée au fonctionnement de CRESREL assure la gestion quotidienne des appels de détresse provenant essentiellement des départements de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et des Ardennes ainsi que de la réalisation des premiers soins. Une permanence téléphonique est assurée 7 jours sur 7 pour pouvoir répondre aux sollicitations.

Ainsi, les soigneurs CRESREL sont amenés à transporter des animaux en détresse depuis le lieu de découverte jusqu'à l'établissement, de l'établissement vers les vétérinaires partenaires, de l'établissement vers les autres centres de sauvegarde (en particulier le GORNA dans le cadre de la convention-cadre de collaboration) mais aussi vers des lieux de relâcher adaptés aux exigences écologiques des espèces.

## II. OBJET DE LA DEMANDE

Suite à l'obtention du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage à l'occasion de soins de M. Vincent TERNOIS en janvier 2018 puis l'autorisation d'ouverture d'établissement de juillet 2018 et pour répondre aux mieux aux besoins des animaux en détresse accueillis, en application de l'article R211-7 du code de l'environnement, nous demandons l'attribution d'une autorisation pour le **transport, la détention et le relâcher pour une durée de 5 ans** permettant de couvrir légalement les activités de CRESREL.

## II.1. Généralités

Les objectifs de cette demande sont :

- de pouvoir acheminer vers l'infirmerie, basée au Domaine de Saint-Victor à Soulaines-Dhuys, l'ensemble des spécimens en détresse de la faune sauvage découverts dans le milieu naturel par des particuliers, des vétérinaires... sur le territoire d'intervention CRESREL,
- de pouvoir détenir dans l'établissement, le temps nécessaire à leur stabilisation ou à leur réhabilitation et sous-couvert du capacitaire, les animaux devant bénéficier de soins,
- de pouvoir transporter les animaux nécessitant des soins particuliers et urgents vers les vétérinaires partenaires,
- de pouvoir transférer les animaux stabilisés vers des centres agréés partenaires et disposant de structures plus adaptées pour leur convalescence (modalités définies dans le cadre de la Coopération inter-centres du Grand Est),
- de pouvoir relâcher les animaux pris en charge sur le lieu de découverte ou dans un habitat favorable à la biologie de l'espèce,

## II.2. Territoire d'intervention / Lieu de destination

Afin de couvrir l'ensemble des activités actuelles de CRESREL, le CPIE sollicite une autorisation de transport :

- pour le transport du lieu de capture jusqu'au centre,
- pour la détention au sein de l'établissement d'espèces d'oiseaux ou de mammifères protégés (ou gibiers chassables) blessés ou en cours de réhabilitation,
- pour le transport entre l'établissement et un cabinet vétérinaire et inversement,
- pour le transport entre deux centres de sauvegarde,
- pour le transport de l'établissement jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue de sa réinsertion dans la nature,
- pour le transport de l'établissement jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié ou détruit, ainsi qu'entre ces deux lieux.

Compte-tenu du territoire actuel d'intervention CRESREL, des collaborations existantes avec les centres de sauvegardes périphériques (GORNA, CSFL et LPO Alsace) la demande d'autorisation porte sur les départements suivants :

- Aube (10)
- Ardennes (08)
- Marne (51)
- Haute-Marne (52)
- Meuse (55)
- Meurthe-et-Moselle (54)
- Moselle (57)
- Vosges (88)
- Bas-Rhin (67)

### II.3. ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION

La demande porte sur l'ensemble des espèces d'oiseaux et de petits mammifères protégés et gibiers chassables pour lesquels M. Vincent TERNOIS dispose d'un certificat de capacité et potentiellement présentes en Région Grand Est. Il s'agit des espèces inscrites aux arrêtés suivants :

- arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
- arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire,
- arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

#### A. Oiseaux protégés

Conformément au certificat de capacité n°2017-003 de M. Vincent TERNOIS et à l'arrêté d'ouverture d'établissement, la demande porte sur **l'ensemble des oiseaux protégés** de la liste prévue dans l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection.

On notera que toutes ces espèces ne sont pas d'observation régulière sur le territoire d'intervention mais peuvent y être découvertes de manière exceptionnelle : tempêtes, erratisme naturel, migration, déplacement d'animaux en détresse par des particuliers, saisies d'animaux illégalement détenus par les services de l'ONCFS, des Douanes ou de Gendarmerie, animaux échappés de captivité... Les autorisations (certificat de capacité, ouverture d'établissement, autorisations de transport...) assurent dans ce cas une couverture légale à l'intervention et à la prise en charge par le capacitaire.

Concernant les espèces d'oiseaux protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (arrêté du 09 juillet 1999), les probabilités de prise en charge par l'établissement restent particulièrement limitées même si leur présence est possible sur le territoire d'intervention CRESREL et que Vincent TERNOIS est capacitaire pour un certain nombre d'entre-elles (Blongios nain, Outarde canepetière, Râle des genêts...). Dans l'immédiat, une demande d'autorisation de transport n'est pas envisagée. Dans l'éventualité qu'un spécimen des espèces de cette liste doit faire l'objet d'une prise en charge en urgence par CRESREL, le responsable-capacitaire sollicitera une autorisation exceptionnelle de prise en charge par les services compétents (DDCSPP et ONCFS des départements concernés).

#### B. Mammifères protégés

Conformément au certificat de capacité n°2017-003 de M. Vincent TERNOIS et à l'arrêté d'ouverture d'établissement, la demande porte sur les mammifères protégés cités dans l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et potentiellement présentes sur le territoire d'intervention de CRESREL, à savoir :

Familles	Espèces
<b>Insectivores</b>	
Erinacédés	Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>
Soricidés	Musaraigne de Miller <i>Neomys anomalus</i> Musaraigne aquatique <i>Neomys fodiens</i>
<b>Chiroptères</b>	
Rhinolophidés	Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i> Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>
Vespertilionidés	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> Sérotine de Nilsson <i>Eptesicus nilssonii</i> Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i> Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i> Vespertilion de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i> Vespertilion de Brandt <i>Myotis brandtii</i> Vespertilion de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> Vespertilion à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i> Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Vespertilion à moustaches <i>Myotis mystacinus</i> Vespertilion de Natterer <i>Myotis nattereri</i> Grande Noctule <i>Nyctalus lasiopterus</i> Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>

Chiroptères	
Vespertilionidés	Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i> Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i> Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i> Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i> Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i> Sérotine bicolor <i>Vespertilio murinus</i>
Carnivores	
Félinidés	Chat forestier <i>Felis sylvestrus</i>
Viverridés	Genette <i>Genetta genetta</i>
Rongeurs	
Sciuridés	Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>
Myoxidés	Muscardin <i>Muscardinus avellanarius</i>

Tab.1 – Liste des espèces de mammifères protégés susceptible d'être accueillies au Centre CRESREL

Concernant les espèces de mammifères protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (arrêté du 09 juillet 1999), les probabilités de prise en charge par l'établissement restent particulièrement limitées même si leur présence est possible sur le territoire d'intervention CRESREL et que Vincent TERNOIS est capacitaire pour un certain nombre d'entre-elles (Vespertilion des marais...). Dans l'immédiat, une demande d'autorisation de transport n'est pas envisagée. Dans l'éventualité qu'un spécimen des espèces de cette liste doive faire l'objet d'une prise en charge en urgence par CRESREL, le responsable-capacitaire sollicitera une autorisation exceptionnelle de prise en charge par les services compétents (DDCSPP et ONCFS des départements concernés).

### C. Les espèces gibiers chassables

Conformément au certificat de capacité n°2017-003 de M. Vincent TERNOIS et à l'arrêté d'ouverture d'établissement, la demande porte sur **un certain nombre d'espèces gibiers chassables** de la liste prévue dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Familles	Espèces
MAMMIFERES	
Carnivores	
Canidés	Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>
Mustélinidés	Fouine <i>Martes foina</i> Martre <i>Martes martes</i> Blaireau européen <i>Meles meles</i> Hermine <i>Mustela erminea</i> Belette <i>Mustela nivalis</i> Putois <i>Mustela putorius</i>
Lagomorphes	
Léporidés	Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i> Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>
AVIFAUNE	
Anseriformes	
Anatidés	Canard pilet <i>Anas acuta</i> Canard souchet <i>Anas clypeata</i> Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i> Canard siffleur <i>Anas penelope</i> Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i> Sarcelle d'été <i>Anas querquedula</i> Canard chipeau <i>Anas strepera</i> Oie rieuse <i>Anser albifrons</i>
AVIFAUNE	
Anseriformes	
Anatidés	Oie cendrée <i>Anser anser</i> Oie des moissons <i>Anser fabalis</i> Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i> Fuligule milouinan <i>Aythya marila</i> Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i>

AVIFAUNE	
Anseriformes	
Anatidés	Garrot à œil d'or <i>Bucephala clangula</i> Harelde boréale <i>Clangula hyemalis</i> Macreuse brune <i>Melanitta fusca</i> Macreuse noire <i>Melanitta nigra</i> Nette rousse <i>Netta rufina</i> Eider à duvet <i>Somateria mollissima</i>
Galliformes	
Tétraonidés	Gélinotte des bois <i>Bonasa bonasia</i>
Phasianidés	Perdrix rouge <i>Alectoris rufa</i> Caille des blés <i>Coturnix coturnix</i> Perdrix grise <i>Perdix perdix</i> Faisan de Colchide <i>Phasianus colchicus</i>
Gruiformes	
Rallidés	Foulque macroule <i>Fulica atra</i> Gallinule poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i> Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>
Charadriiformes	
Haematopodidés	Huitrier pie <i>Haematopus ostralegus</i>
Charadriidés	Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i> Pluvier argenté <i>Pluvialis squatarola</i> Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>
Scolopacidés	Bécasseau maubèche <i>Calidris canutus</i> Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i> Barge rousse <i>Limosa lapponica</i> Barge à queue noire <i>Limosa limosa</i> Bécassine sourde <i>Lymnocyptes minimus</i> Courlis cendré <i>Numenius arquata</i> Courlis corlieu <i>Numenius phaeopus</i> Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i> Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i> Chevalier arlequin <i>Tringa erythropus</i> Chevalier aboyeur <i>Tringa nebularia</i> Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>
Columbiformes	
Columbidés	Pigeon biset <i>Columba livia</i> Pigeon colombin <i>Columba oenas</i> Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i> Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i> Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>
Passériformes	
Alaudidés	Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>
Turdidés	Grive mauvis <i>Turdus iliacus</i> Merle noir <i>Turdus merula</i> Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i> Grive litorne <i>Turdus pilaris</i>
Corvidés	Corneille noire/mantelée <i>Corvus corone</i> Corbeau freux <i>Corvus frugilegus</i> Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i> Pie bavarde <i>Pica pica</i>
Sturnidés	Etourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>

**Tab.2 – Liste des espèces d'oiseaux et de mammifères gibiers chassables susceptibles d'être accueillies au Centre CRESREL**

Dans le cadre de ses activités, CRESREL est régulièrement sollicité pour la prise en charge d'un certain nombre d'individus d'espèces de gibiers pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de classement en espèces nuisibles. Il peut s'agir d'individus en détresse récupérés par des particuliers mais aussi des animaux déposés chez les vétérinaires.

La demande d'intégration de ces espèces « nuisibles » à la présente demande est motivée par plusieurs points :

- le fait que ces espèces sont avant tout des espèces gibiers, que le décret du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles, modifié le 04 février 2016, ainsi que les arrêtés du 03 avril 2012 et 02 septembre 2016 qui en découlent, encadre exclusivement les modalités de classement et les moyens de destruction de ces espèces. Il ne conditionne en rien le transport et la remise en liberté de ces animaux issus du milieu naturel.
- l'avis de M. Jérôme LANGUILLE, responsable de la faune sauvage captive au MEEDDAT en date de juin 2009, qui rappelle que l'esprit de l'article R.427-26 du code de l'environnement qui traite des autorisations préfectorales pour le « relâcher » des animaux nuisibles est d'empêcher que soient introduits des sangliers ou des lapins dans des zones

subissant déjà des dommages du fait de ces espèces. Il est également précisé que le rédacteur de l'article R.427-26 ne visait pas les pies, corneilles, mustélidés relâchés dans la nature après avoir bénéficié de soins au sein d'un centre de sauvegarde.

- la demande de dérogation porte sur le relâcher d'animaux mais avant tout sur le transport des animaux, à la fois leur transport vers le centre mais aussi du centre vers les vétérinaires partenaires. Bon nombre d'animaux pris en charge sont susceptibles de mourir pendant le transfert, pendant les soins... et les animaux dont l'état sanitaire ne permet pas une réhabilitation sont euthanasiés par les vétérinaires partenaires. Le nombre d'animaux susceptibles d'être relâchés reste, en conséquence, marginal. En récupérant ces animaux en détresse, le centre joue également un rôle de veille sanitaire (certains spécimens sont mis à disposition du réseau SAGIR).
- en cas d'arrivée d'un animal nuisible, le centre de sauvegarde n'est pas habilité à pratiquer d'euthanasie. A ce titre, bon nombre de vétérinaires se refusent à euthanasier un animal s'il ne présente pas de blessures importantes. Cela oblige donc le centre à gérer « illégalement » les animaux, soit à refuser la prise en charge de l'animal, attitude contradictoire à l'objectif premier d'aide à la faune sauvage en détresse, et conduit bien souvent les particuliers (et certains vétérinaires) à soigner en toute illégalité et sans précaution sanitaire ces animaux, avec le risque de récurrence de détention sur des espèces protégées.
- la méconnaissance du Grand public, voire des vétérinaires, sur l'identité des espèces animales doit inciter à la prudence dans le traitement de certains cas. Malgré les questions posées au découvreur avant le transfert, l'identification précise de l'espèce en détresse n'est réalisée qu'à l'arrivée à l'infirmierie. Grâce à cette vigilance, plusieurs individus de Choucas des tours, espèce protégée confondue avec des jeunes Corbeaux freux et/ou Corneilles, jeunes Lièvres d'Europe, espèce chassable confondue avec le Lapin de Garenne, jeunes Pigeons ramiers avec Pigeons bisets, Merle noir, espèce chassable confondue avec de jeunes Etourneaux... ont pu être pris en charge. On notera également les confusions régulières entre les Mustélidés. Si la Fouine est classée en espèce nuisible dans certains départements, les confusions avec la Marte des pins et le Putois, espèces gibiers, sont fréquentes.

Face à cette situation délicate, plusieurs spécimens ont dû être pris en charge depuis juin 2014 pour éviter une détention illégale d'animaux de la faune sauvage par des particuliers, attitude qui risquerait de banaliser la prise en charge d'animaux en détresse par le grand public, que les espèces soient protégées ou non, et au mépris total de la réglementation, des règles sanitaires et des protocoles de soins. On notera que plusieurs centres de sauvegarde assurent déjà le relâcher d'espèces nuisibles (CEDAF, centre LPO Aquitaine, Alca Torda, Goupil connexion...).

On retiendra également la disparité des situations départementales (espèce nuisible dans un département mais pas dans l'autre, voire dans un certain nombre de communes seulement) complexifiant les possibilités de prise en charge ou non, de relâcher ou non... et les réponses à apporter en cas de sollicitation de l'établissement à caractère supra-départemental. Nous y ajouterons l'évolution régulière de ces listes où des espèces sont parfois temporairement retirées de la liste des nuisibles mais d'autres peuvent y être ajoutées lors d'une révision.

A ce titre, afin que CRESREL puisse assurer sa mission d'accueil de la faune sauvage en détresse dans les meilleures conditions possibles, d'assurer son rôle de veille sanitaire en lien avec les services compétents, nous sollicitons **une dérogation** pour pouvoir relâcher un certain nombre d'individus de ces espèces « nuisibles ». Le cadre éthique de fonctionnement de l'établissement permet d'assurer que les accueils ne seront réalisés qu'après s'être assuré qu'il s'agissait de la moins mauvaise solution vis-à-vis des risques de détention et d'élevage par les particuliers.

Pour cette demande, en fonction des besoins estimés sur le territoire d'intervention CRESREL depuis juin 2014 et en se basant sur les autorisations précédentes délivrées au GORNA, nous demandons une **autorisation maximale de relâcher de 50 individus par an**, concernant les espèces suivantes (espèces actuellement classées nuisibles ou susceptibles de l'être dans une prochaine révision des arrêtés) :

- Oiseaux : Corbeau freux, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Pie bavarde, Pigeon ramier, Geai des chênes.
- Mammifères : Fouine, Martre, Renard, Belette, Putois, Lapin de garenne.

Les relâchers se feront autour du Centre de sauvegarde CRESREL, dans **les départements de l'Aube et de la Haute-Marne**. Conformément à la réglementation en vigueur, ces spécimens sont inscrits dans les registres Cerfa 07-0363 et 07-0362.

Aucune demande spécifique n'est formulée concernant les espèces concernées par l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain (Raton laveur, Bernache du Canada...). En cas de sollicitation (vétérinaires, particuliers, services de l'état...), le Centre sollicitera une autorisation exceptionnelle de prise en charge auprès de la DDCSPP et de l'ONCFS du département concerné et sous réserve d'avoir la certitude d'un placement dans un établissement agréé. En aucun cas, les individus de ces espèces ne seront relâchés dans le milieu naturel. A défaut d'un placement, ces animaux seront euthanasiés.

### III. MODE ET CONDITIONS DE TRANSPORT

Dans la majeure partie des cas, le transfert des animaux vers le Centre de sauvegarde est assuré par les découvreurs, parfois relayés par des correspondants bénévoles. Conformément à la circulaire du 12 juillet 2004 relative au suivi des activités des centres de sauvegarde pour animaux de la faune sauvage, « *en cas d'urgence (c'est-à-dire si la survie de l'animal ou sa capacité à être réinséré dans le milieu naturel est manifestement menacée) et en l'absence de meilleure solution, un tel transport est admis s'il est effectué dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct. Cette tolérance résulte de l'application du principe selon lequel toute personne confrontée à une situation d'urgence donne légitimement la priorité à la sauvegarde d'un animal, quitte à s'expliquer et à se justifier ensuite, s'il y a lieu, devant un agent de contrôle ou, en dernière extrémité, devant un tribunal.* »

A ce titre, l'établissement ne peut être tenu responsable des conditions de capture et d'acheminement des animaux directement apportés au Centre par des particuliers ou autres. Toutefois, pour les particuliers contactant préalablement l'établissement, des recommandations sont systématiquement transmises pour préciser les modalités de capture, de contention et de transport des animaux, ainsi que les modalités d'accueil sur le Centre, dans un souci de préservation de l'animal et de mise en sécurité du découvreur.

Concernant le fonctionnement direct du Centre de sauvegarde, à savoir le transport d'animaux vers un autre établissement, vers un vétérinaire partenaire, vers un lieu de relâcher ou la récupération directe sur le terrain peut être susceptible d'être réalisée par le personnel soignant attaché au fonctionnement de CRESREL (responsable-capacitaire, soigneurs salariés, services civiques, stagiaires ou bénévoles). Toutes les personnes impliquées ont préalablement suivies une formation réalisée par le responsable-capacitaire, formation rappelant la réglementation en vigueur, les conditions de transport des animaux et permettant d'acquérir les gestes pour une manipulation et une contention des animaux en toute sécurité pour ces derniers et pour les personnes.

Les animaux sont transportés dans des cartons fermés ou des caisses de transport sécurisées dont les dimensions sont adaptées à la taille des différentes espèces susceptibles d'être prise en charge. Concernant les cygnes et les échassiers (grue, héron, cigogne...), les corps peuvent être entravés dans des sacs/tissus pour éviter tout mouvement susceptible d'entraîner des blessures aux ailes ou aux pattes. Un bandeau (type chaussette) est placé sur les yeux des échassiers pour limiter le stress pendant le transport. Pour les mêmes raisons, les caisses de transport sont recouvertes d'un tissu si nécessaire. Les fonds de cartons et caisses sont tapés de journaux, de sciure ou de serviettes selon la nature de l'espèce et l'état sanitaire notamment pour l'absorption des fientes.

Les cartons sont à usage unique. Les caisses de transport sont soigneusement et systématiquement lavées et désinfectées après chaque utilisation.

Les animaux sont placés dans le coffre ou sur les sièges. Une attention toute particulière sera portée aux journées ensoleillées pour éviter tout risque d'hyperthermie.

### IV. GESTION DES ANIMAUX AU CENTRE

Conformément à l'autorisation d'ouverture d'établissement, les animaux sont entreposés dans l'infirmierie préalablement à un passage en espace de réhabilitation (boxes et/ou volières). L'infirmierie et l'espace de réhabilitation sont strictement interdits au public. Seul le personnel soignant (soigneurs salariés, services civiques, stagiaires, bénévoles) intervenant sous la responsabilité du capacitaire, peut pénétrer dans ces espaces.

A chaque nouvelle entrée, une fiche d'accueil est réalisée par le personnel soignant. Celle-ci indique le nom de l'espèce concernée, le nombre d'individus, la commune et la date de découverte, le nom du découvreur, la date d'entrée dans l'établissement, la cause d'accueil, les noms du correspondant rapatrieur et du vétérinaire relais éventuels, l'état sanitaire de l'oiseau. Un numéro d'accueil unique est donné, celui-ci suivra l'animal pendant la durée de présence dans l'établissement. Il sera notamment indiqué sur la cage de contention de l'oiseau, les registres règlementaires, sur le registre des cadavres (+ sur le cadavre le temps de sa récupération par un équarisseur agréé).

Les soins et la gestion quotidienne de l'infirmierie se font conformément aux dispositions règlementaires afférentes au fonctionnement des centres de sauvegarde et sous l'entière responsabilité du capacitaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les animaux pris en charge par CREREL sont référencés dans les registres réglementaires (Cerfa 07-0363 et 07-0362). Ces registres sont mis à disposition des services administratifs en charge du contrôle des activités de l'établissement (DDCSPP, ONCFS, Douanes...).

Les cadavres d'animaux sont entreposés dans un congélateur spécifique en vue de leur destruction par équarrissage (collaboration avec la société ATEMAX). Les cadavres de chauves-souris sont, dans certains cas, transmis à l'ANSES dans le cadre de l'épidémiologie de la rage. D'autres peuvent être mis à disposition du réseau SAGIR en cas de suspicions de maladies, empoisonnements...

## V. RELACHER DES ANIMAUX

Lorsque les animaux sont en phase de guérison, ils sont passés en volières de réhabilitation ou en enclos extérieur s'il s'agit de mammifères, stades préalables à la remise en liberté. Le passage en volière/enclos peut être plus ou moins long selon les cas et les animaux sont « testés » afin d'estimer leur capacité à réintégrer leur milieu naturel. Lorsque l'animal présente une condition physique jugée optimale, le relâcher peut avoir lieu.

La période du relâché se fait en fonction de la phénologie migratoire des espèces (pour le cas des espèces migratrices), des périodes d'hibernation, ainsi que de la météo (pour toutes les espèces). De même, si plusieurs relâchés ont lieu en même temps sur un même site, on veillera à respecter un ordre stratégique prédateur/proie afin de garantir la sécurité de tous les expansionnaires.

La plupart des espèces seront relâchées depuis le centre, soit directement, soit via la méthode progressive du taquet. Néanmoins pour des espèces à la biologie particulière, les relâchés seront réalisés sur des sites spécifiques susceptibles de correspondre aux besoins alimentaires, de reproduction et/ou de repos des espèces (Grand-duc et oiseaux d'eau par exemple). Pour d'autres, les relâchés seront réalisés sur leur lieu de découverte. Le transport des animaux dans ces cadres se fera sous couvert de l'autorisation de transport et de détention pour les espèces de gibier et les espèces protégées. Le relâcher de l'animal devra se faire dans les plus brefs délais. Pour certaines espèces encore, des « taquets décentralisés » pourraient être utilisés pour permettre une adaptation progressive des individus et dans un habitat plus favorable. Conformément à la circulaire du 07/07/2005 relative à la réintroduction de jeunes oiseaux dans la nature par la technique dite du « taquet », un compte-rendu annuel des opérations est réalisé.

Tous les animaux accueillis dont l'état physique et sanitaire nécessite la mise en place de protocoles de soins, de réhabilitation et de rééducation ne pouvant pas être efficacement assurés par CREREL sont transférés dans les meilleures conditions dans les centres de sauvegarde agréés périphériques en fonction de leurs spécificités et expériences sur certaines espèces et/ou pathologies (GORNA et CSFL en particulier) et conformément au cadre de collaboration établie pour la Coopération inter-centres de sauvegarde du Grand-Est.

## VI. QUELQUES ELEMENTS SUR LES ACTIVITES DE CRESREL

### VI.1. Un centre attendu

La Champagne-Ardenne ne dispose d'aucune structure d'accueil des animaux de la faune sauvage en détresse. Les centres les plus proches sont établis près de Sens (Yonne), d'Hirson (Aisne), de Metz (Moselle), de Strasbourg (Bas-Rhin) et de Lons-le-Saunier (Jura), distances entraînant des délais de prise en charge très importants (limitant, par conséquent, les chances de survie des animaux) ainsi qu'une détention illégale des animaux par les particuliers et la réalisation de soins inadaptés, des euthanasies « pratiques » pour certains vétérinaires ne pouvant pas s'appuyer sur une structure adaptée.

Le Nord-Est Aubeois, territoire d'origine du CPIE, bénéficie d'une position stratégique pour l'implantation d'un Centre de sauvegarde. Placé entre le lac du Der et les lacs de la Forêt d'Orient, le Nord-Est Aubeois se positionne sur un axe migratoire important pour l'avifaune (plusieurs centaines de milliers d'oiseaux séjournant sur la zone RAMSAR) par ailleurs régulièrement confrontée à de nombreuses menaces : météorologie, collisions avec des véhicules ou des éoliennes, électrocutions... Cette position géographique s'avère également d'autant plus intéressante que le Centre de Sauvegarde bénéficie d'un rayon d'action permettant d'assurer une prise en charge efficace dans les départements de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube... et, plus ponctuellement, des Ardennes et de la Meuse).

CRESREL vient compléter efficacement la couverture de prise en charge des animaux en détresse à l'échelle du Grand-Est (fig.1).



Fig.1. Localisation des centres de sauvegarde de la faune sauvage du Grand-Est

### VI.2. Les chiffres provisoires

Depuis le 01 janvier 2017, le CPIE reçoit le soutien financier de la Région Grand-Est dans le cadre de la convention de partenariat 2017-2019 pour la sauvegarde de la faune sauvage en région Grand-Est. Dans ce cadre, il est chargé d'organiser la prise en charge des animaux sur le territoire de la Champagne-Ardenne.

Depuis juin 2014, le nombre de sollicitation ne cesse d'augmenter (fig.2). Si les accueils provenaient essentiellement de l'Aube et de la Haute-Marne les premières années, le travail de développement du centre en 2018 a permis de renforcer la prise en charge dans le département de la Marne (fig.3). Concernant le département des Ardennes, le nombre de sollicitations et d'accueils est particulièrement marginal.

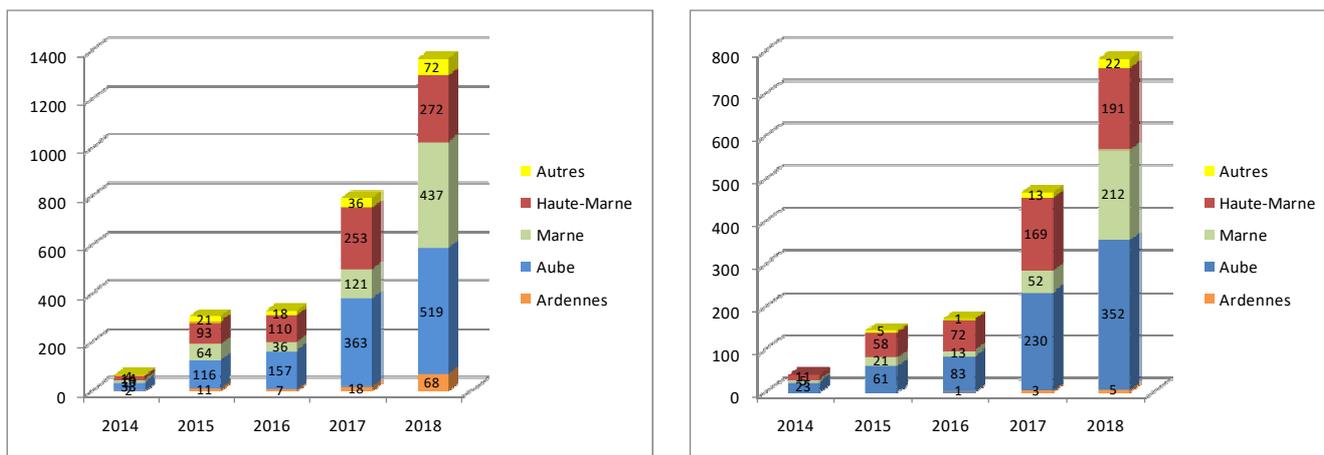


Fig.2 : Evolution du nombre de sollicitations (à gauche) et du nombre d'appels ayant conduit à un accueil physique des animaux (à droite) en fonction des départements

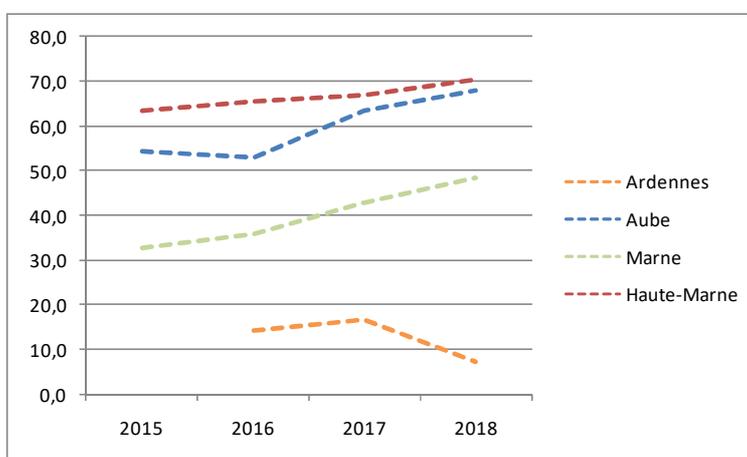


Fig.3 : Evolution du pourcentage d'appels conduisant à un accueil effectif d'animaux par département

L'intégralité des appels ne conduit pas systématiquement à un accueil physique des animaux. Le centre joue un rôle important de médiation permettant de donner des conseils pour la remise en liberté d'animaux qui ne nécessitent pas un passage en infirmerie. Ce résultat s'explique également par le fait que certains animaux meurent avant leur rapatriement, que d'autres peuvent être orientés vers des vétérinaires partenaires pour euthanasie ou vers d'autres établissements agréés. Avec une optimisation du réseau d'acheminement, notamment dans la Marne et le sud-est haut-marnais, l'établissement devrait assurer avec une certaine efficacité la prise en charge des animaux des trois départements du sud de la Champagne-Ardenne (fig.5). Concernant le département des Ardennes, un travail d'organisation d'un réseau d'acheminement devra être lancé lorsque CRESREL sera pleinement opérationnel, notamment en lien avec le Parc Argonne Découvertes.

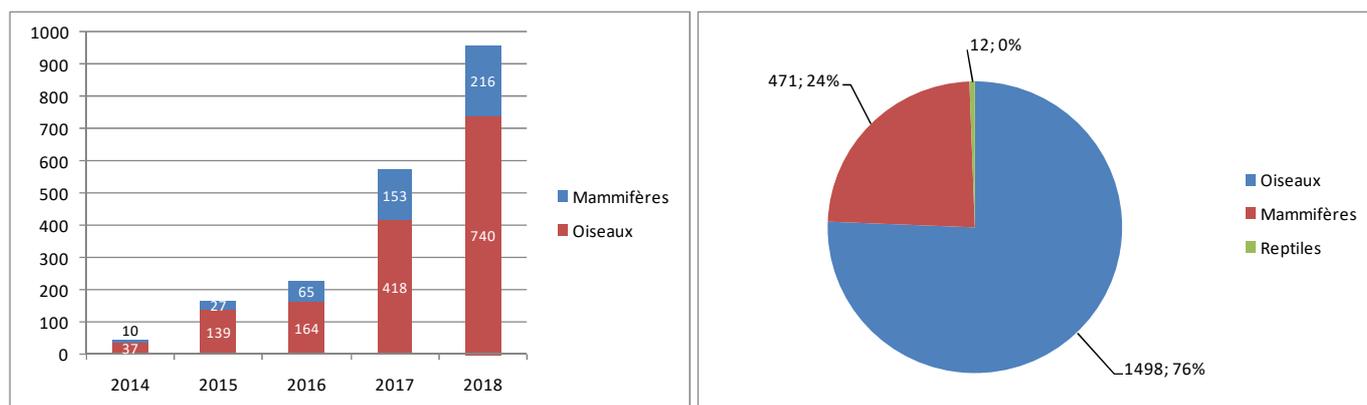


Fig.4 : Evolution annuelle du nombre d'oiseaux et de mammifères accueillis (à gauche) et proportion globale des accueils d'oiseaux et de mammifères depuis juin 2014 (à droite)

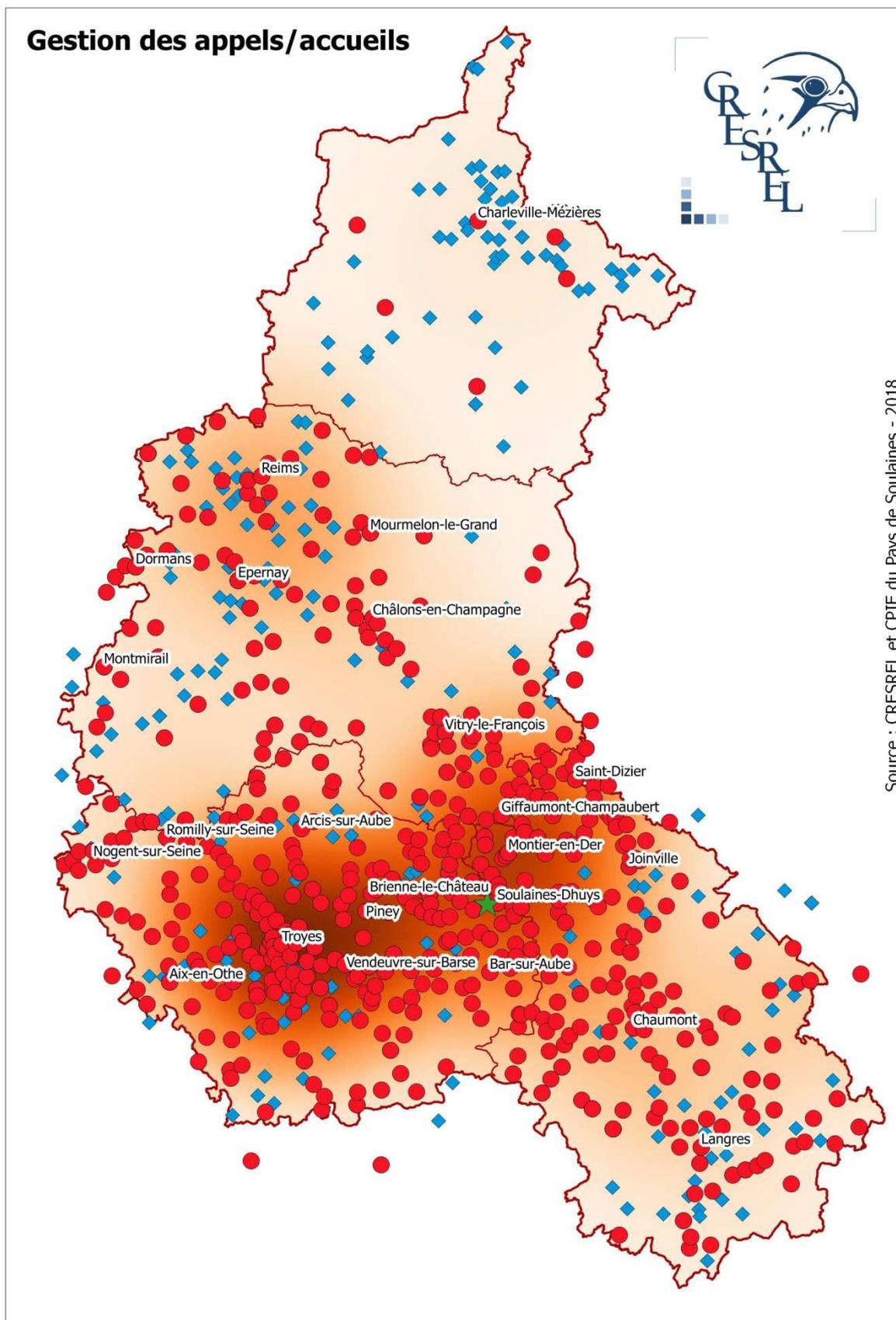


Fig.5 : Distribution géographique des appels (losanges bleus) et des appels avec prise en charge (ronds rouges) d'animaux du Point relais CRESREL depuis juin 2014

Plus de 1 980 animaux ont été accueillis depuis juin 2014. Les oiseaux représentent les trois-quarts des accueils (fig.4).

Concernant les oiseaux, plus de 35% des accueils concernent les rapaces (fig.6). 176 rapaces nocturnes et 347 rapaces diurnes ont déjà été réceptionnés depuis 2014. Si le nombre d'accueils de rapaces nocturnes à presque doublé par rapport aux deux premières années, celui des rapaces diurnes a, quant à lui, plus que quadruplé. Cela s'explique pour une bonne partie par la prise en charge depuis 2017 des couvées et nichées de busards du réseau de surveillance et de protection des busards de Champagne-Ardenne (LPO et GEPB).

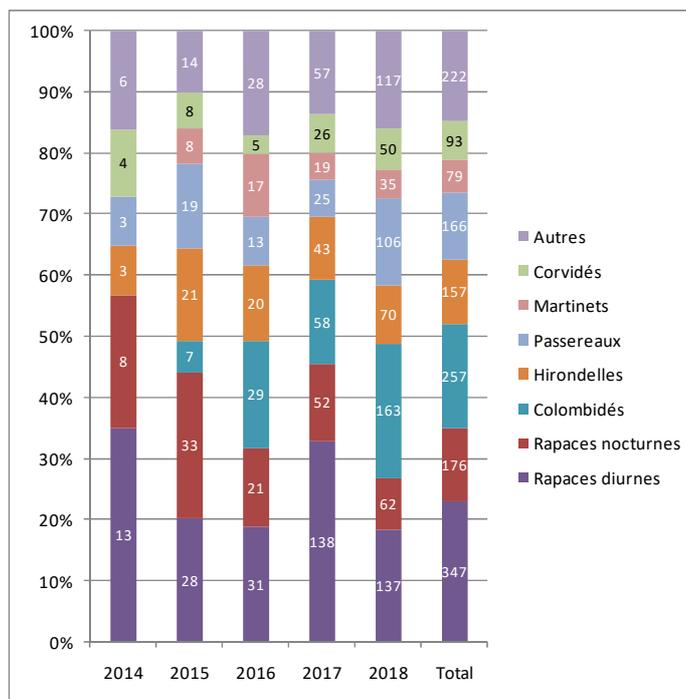


Fig.6 : Evolution des accueils d'oiseaux, établis par famille et représentation totale

Avec plus de 60% des accueils, le Hérisson d'Europe est l'espèce de mammifère la plus fréquemment prise en charge au cours des saisons 2017 et 2018 et, de manière plus globale, depuis 2014 (fig.7). Elle est suivie, avec près de 20% des accueils, par les chauves-souris.

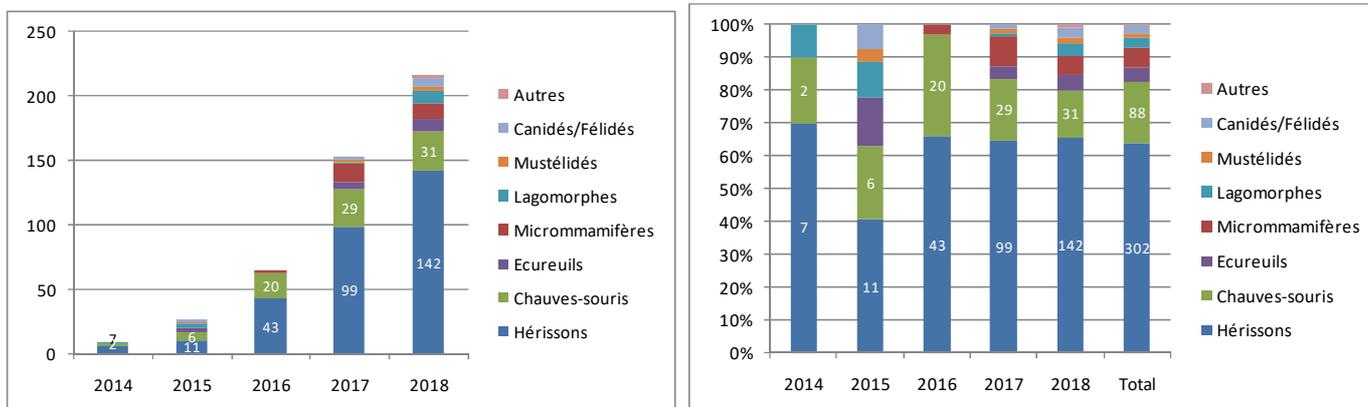


Fig.7 : Evolution du nombre de mammifères (à gauche) et de la part des principales familles (à droite) accueillis annuellement depuis juin 2014

## VII. LE CENTRE CRESREL

### VII.1. Organisation générale de l'établissement

#### A. Descriptif général

Le projet CRESREL a plusieurs objectifs :

- l'accueil d'animaux de la faune sauvage en détresse en vue de leur réhabilitation puis leur remise en liberté,
- la mise en œuvre de programmes de conservation d'espèces patrimoniales,
- la surveillance sanitaire de l'environnement,
- la formation,
- la sensibilisation du public.

#### B. Limites de l'établissement

L'établissement final sera installé au sein du Domaine de Saint-Victor, espace clôturé de 27 hectares situé sur la commune de Soulaïnes-Dhuys et propriété de la Communauté de communes de Vendevre-Soulaïnes (CCVS) (fig.8).

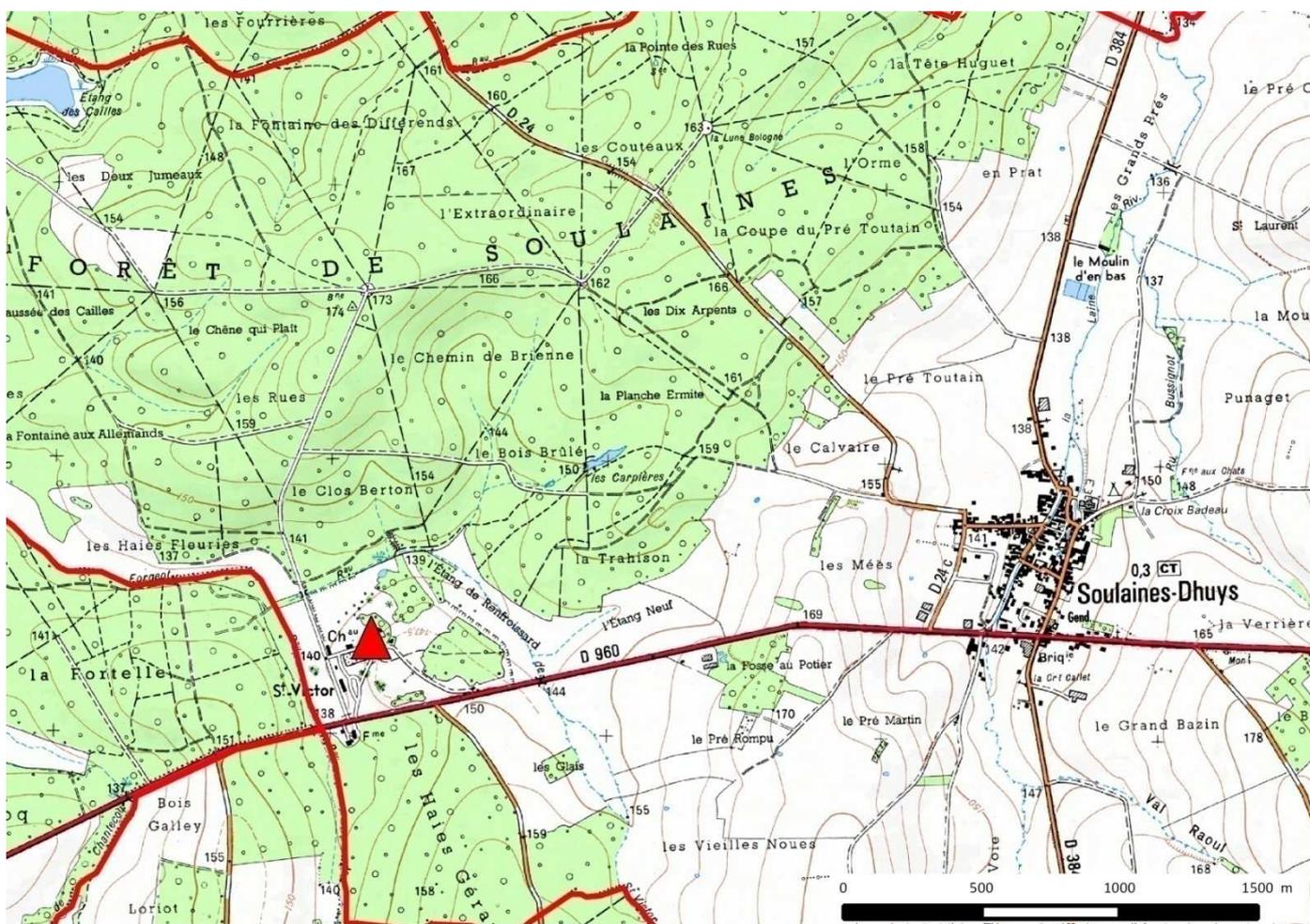


Fig.8. Localisation du Domaine de Saint-Victor

L'établissement est composé de deux entités (fig.9) :

- **Le bâtiment d'accueil (Infirmierie)** : espace dédié à l'accueil des découvreurs, la contention des animaux nécessitant des soins ou une surveillance, l'entreposage de la nourriture... Il s'agit d'un ancien bâtiment réaménagé.
- **L'Espace de réhabilitation** : espace d'1,3ha dédié à la réhabilitation des animaux en prévision de leur relâché.

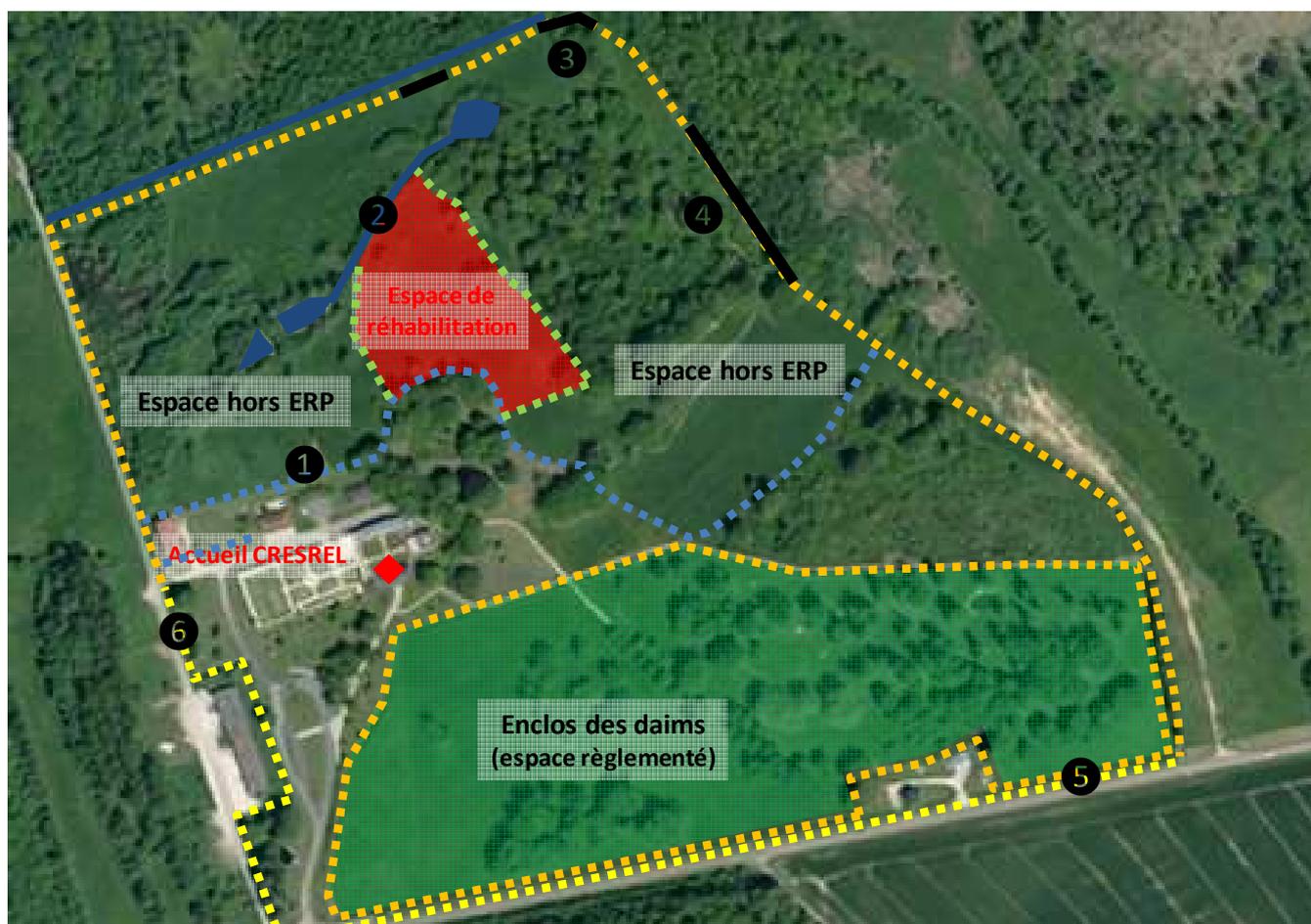


Fig.9. Limites de l'établissement sur le Domaine de Saint-Victor (en rouge)

### C. Présentation des infrastructures

#### Le Bâtiment d'accueil (Infirmierie)

Cet espace est dédié à l'accueil des découvreurs, la contention des animaux nécessitant des soins ou une surveillance, l'entreposage de la nourriture... Il s'agit d'un ancien bâtiment réaménagé (fig.10).

Surface : 115m<sup>2</sup>



Fig.10. Vue du bâtiment d'accueil

Rez-de-chaussée (fig.11) :

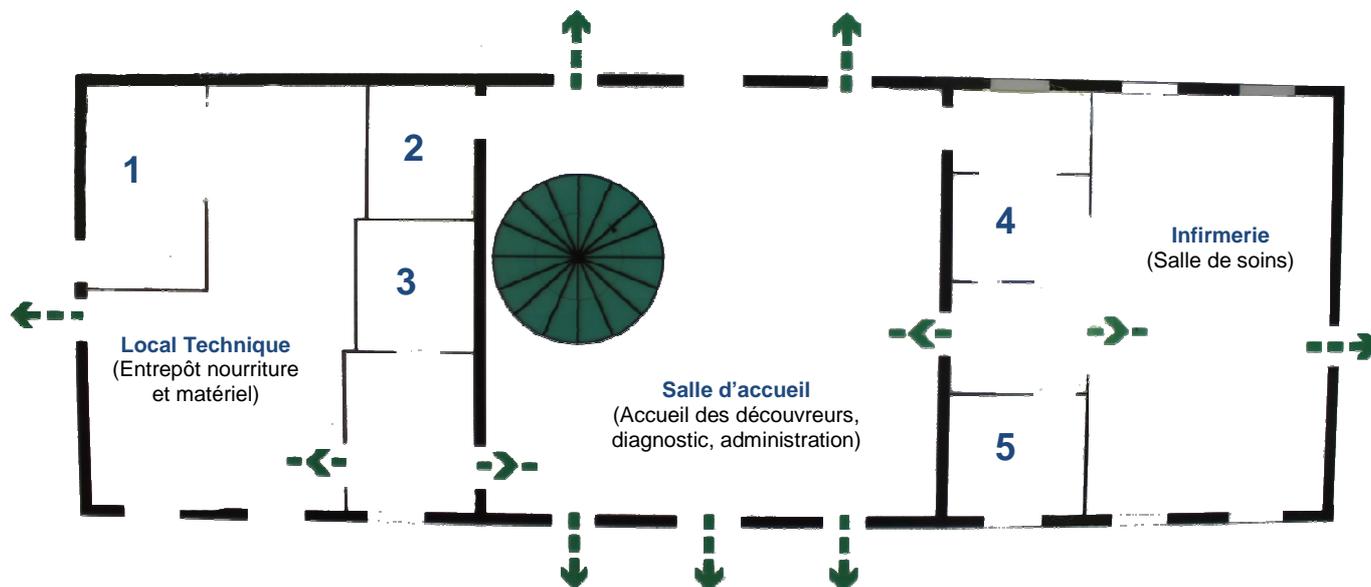


Fig.11. Plan du rez-de-chaussée

- 1 : Chauffe-eau + poubelles
- 2 : Rangements
- 3 : Ascenseur (pour permettre l'accès à l'étage aux personnes à mobilité réduite)
- 4 : Nurserie et/ou zone de quarantaine
- 5 : WC

**Accueil (fig.12) :** pièce d'accueil des découvreurs et bureaux des permanents en charge du fonctionnement du Centre de sauvegarde (gestion des appels téléphoniques, registres...). Il s'agit de **la seule pièce** du rez-de-chaussée **susceptible d'accueillir du public.**



Fig.12. Accueil CRESEL

**Salle de soins (fig.13) :** située dans l'aile Ouest du bâtiment, **cette pièce est interdite au public.** Seuls les personnels intervenant sur les soins des animaux (vétérinaire référent, soigneurs, personnes en formation et bénévoles sous couvert du capacitaire) y ont accès. Cet espace est réservé aux animaux bénéficiant de soins ou d'une surveillance.

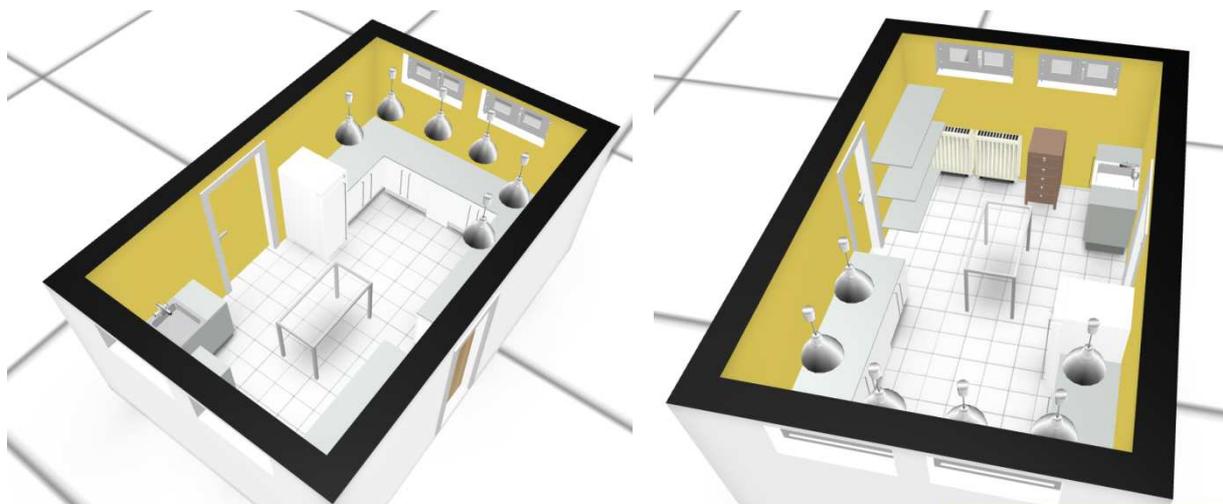


Fig.13. Intérieur de la salle de soins CRESREL

**Nurserie** : cette pièce isolée et équipée de couveuses et d'éleveuses est réservée à la prise en charge des œufs et des poussins. Si besoin, celle-ci pourra être transformée en zone de quarantaine.

**Local technique (fig.14)** : situé dans l'aile Est, il s'agit de la pièce de préparation et d'entreposage de la nourriture (congélateurs...) ainsi que d'entreposage de matériels (caisses de contention, machine à laver...). Il accueille également le congélateur des cadavres qui pourra, si nécessaire, être isolé du reste de la pièce par un rideau amovible.

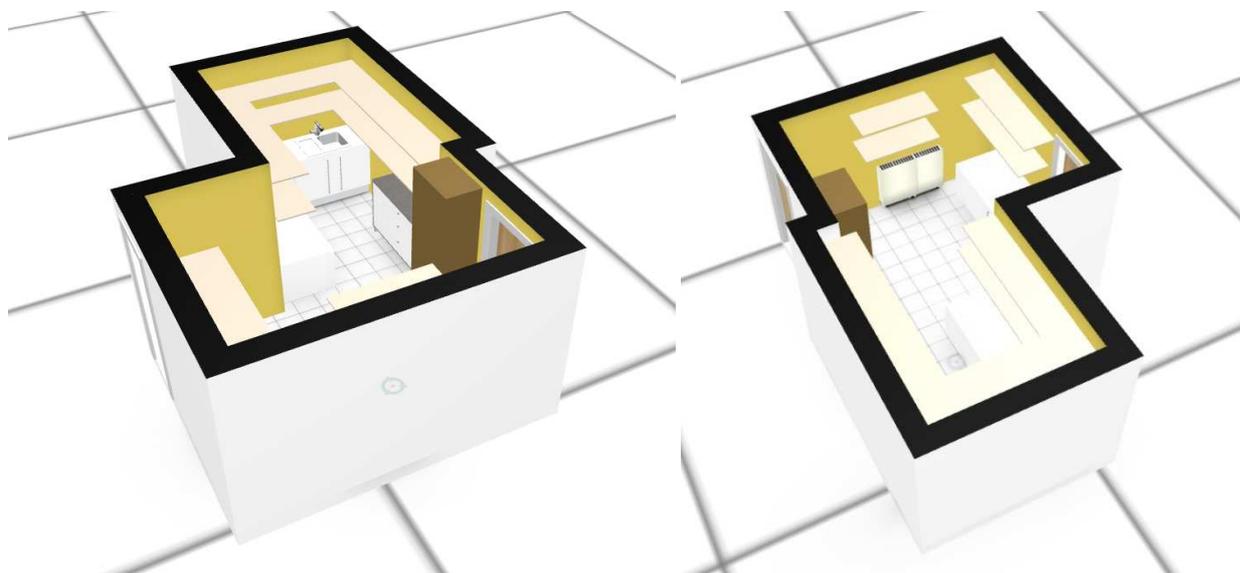


Fig.14. Local technique du bâtiment d'accueil

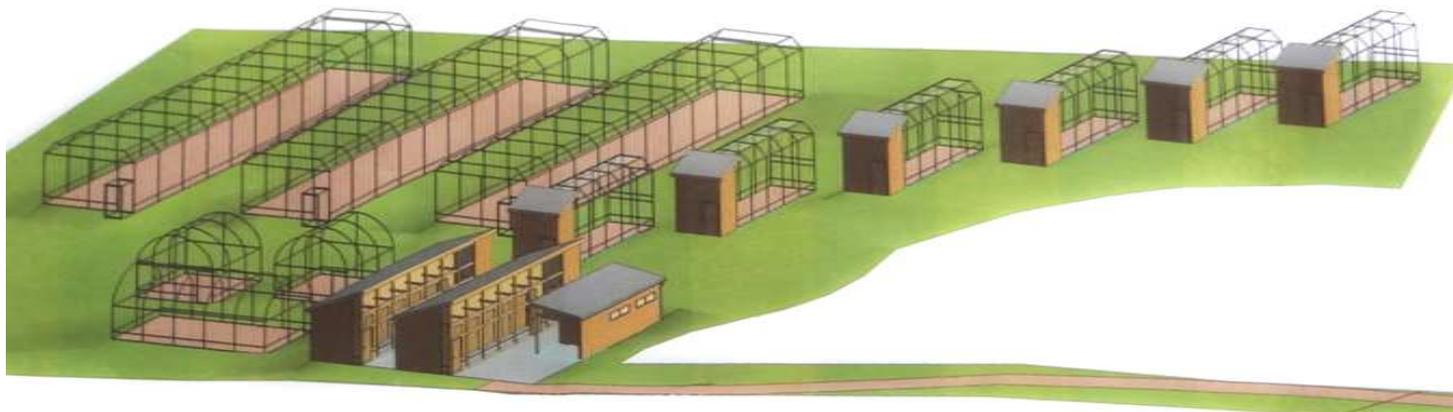
Etage :

**Salle d'exposition et de formation** : Cette pièce située à l'étage est utilisée en salle d'exposition permanente pour présenter les activités et le rôle du Centre de sauvegarde ainsi que comme espace de formation pour les bénévoles, stagiaires... L'accès s'effectue par l'escalier de la pièce d'accueil. Un accès par ascenseur depuis l'accueil est possible pour les personnes à mobilité réduite.

**Réfectoire** : Pièce utilisée comme réfectoire par les personnels du CPIE et de l'établissement.

## L'Espace de réhabilitation

Cet espace d'1,3ha est dédié à la réhabilitation des animaux en prévision de leur relâché (fig.15). **L'accès du public y est interdit.**



**Fig.15. Représentation schématique de l'espace de réhabilitation projeté**

Il est composé :

**Local technique** : bâtiment pour l'entreposage du matériel de fonctionnement de l'établissement (caisses de transports, outils...), du matériel d'entretien du parc de réhabilitation, des aliments secs (granulés...) et des litières, élevage de proies vivantes répondant partiellement aux besoins des pensionnaires. Il pourra accueillir à terme le congélateur de cadavres.

**Boxes de contention** : Structures d'isolement des oiseaux et petits mammifères, après le passage en salle de soin et avant le passage en volière de rééducation. Deux boxes seront spécifiquement aménagés pour les chauves-souris et les passereaux.

**Volières polyvalentes/volières « Taquets »** : Structures de rééducation des oiseaux de petites espèces avant leur relâché.

**Volières « Oiseaux d'eau »** : Structures de réhabilitation des oiseaux d'eau avant relâché, équipées de bassins.

**Volières de rééducation** : Structures de rééducation des oiseaux de grande taille, avant relâché.

D'autres structures pourront être mises en place à terme : structure d'émancipation des écureuils, des hérissons, plateforme de reproduction de Cigognes, taquets...

### **D. Gestion de l'établissement**

La gestion de l'établissement est assurée par le CPIE. Celle-ci est réalisée dans un cadre professionnel, avec notamment :

- un responsable administratif/soigneur/capacitaire (responsable CRESREL), salarié du CPIE, chargé du suivi des dossiers de financements, du suivi financier, du suivi des demandes d'autorisations de détention, de transports, de relâcher et de la rédaction des bilans annuels, du développement de projets et la valorisation des activités, de la gestion des plannings (permanents, stagiaires, bénévoles...), du développement du réseau de transporteurs bénévoles et de vétérinaires partenaires, de la gestion des appels et des accueils, des soins aux animaux... : **Vincent TERNOIS**
- un soigneur pour l'encadrement des animaux et l'entretien des infrastructures : **Céline LUCK**

Au quotidien, les personnes en charge de la gestion du centre (responsable administratif, capacitaires...) sont épaulées par des personnes en formation (services civiques, stagiaires...) ainsi que de bénévoles. **Toutes les interventions des personnels se font sous la responsabilité du capacitaire.** A terme, 2 personnes salariées du CPIE seront détenteurs du certificat de capacité pour assurer le fonctionnement quotidien de l'établissement.

### E. Espèces animales prises en charge et capacité d'accueil

L'établissement final a été dimensionné pour accueillir à la fois les spécimens de l'avifaune européenne et les mammifères terrestres du territoire métropolitain. Les espèces prises en charge seront en conformité avec la liste des espèces pour lesquelles les soigneurs en fonction disposent d'un certificat de capacité pour la détention et l'élevage à l'occasion de « soins à la faune sauvage ».

La capacité maximale d'accueil en simultané est de :

- 80 pour les rapaces (dont œufs pour les busards),
- 100 pour les passereaux et colombidés,
- 60 pour les oiseaux d'eau,
- 50 pour les chauves-souris,
- 60 pour les petits mammifères.

La capacité annuelle maximale d'accueil est estimée à 1600 individus, toutes espèces confondues.

## VII.2. Partenariats et soutiens

Dans le cadre du fonctionnement de CRESREL, le CPIE reçoit le soutien de plusieurs structures associatives régionales.



Des partenariats avec plusieurs cliniques vétérinaires de la région ont été établis permettant une meilleure prise en charge des animaux à l'échelle régionale. Il s'agit notamment des cliniques vétérinaires de Vendeuvre-sur-Barse (10), Bar-sur-Aube (10), Aix-en-Othe (10), Brienne-le-Château (10), Arcis-sur-Aube (10), Chavanges (10), La Chapelle-Saint-Luc (10), Romilly-sur-Seine (10), Saints-Geosmes (52), Joinville (52), Chaumont (52), Saint-Dizier (52), Montier-en-Der (52), Wassy (52), Epernay (51), Mourmelon-le-Grand (51), Dormans (51)...

# ANNEXES

**ANNEXE 1 : Certificat de capacité de M. Vincent TERNOIS (n°2017-003)**



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**SERVICE DE LA SANTE, DE LA PROTECTION  
ANIMALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CERTIFICAT DE CAPACITE N° 2017-003**

Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 413-2 et R. 413-3 à R. 413-7 ;

VU la demande de monsieur Vincent TERNOIS, demeurant 8, lotissement les Tilleuls, 10200 THIL, sollicitant un certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage à l'occasion de soins d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en sa formation spécialisée de la faune sauvage captive en séance du 13 décembre 2017 ;

Considérant l'expérience et les compétences présentées par le demandeur concernant les espèces demandées ;

Le demandeur entendu ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Vincent TERNOIS pour exercer au sein d'un établissement fixe de soins et de sauvegarde d'animaux vivants d'espèces non domestiques, la responsabilité des soins et de la sauvegarde des espèces de l'avifaune européenne et des mammifères sauvages du territoire métropolitain mentionnées en annexe.

Article 2 :

Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément à l'article L. 413-5 du code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision ne préjuge pas de l'obtention des autres autorisations requises pour l'établissement sur la base de réglementations différentes.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

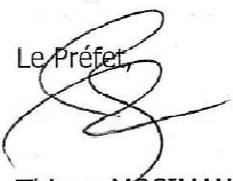
Article 6 :

Copie de la présente décision sera transmise :

- au maire de THIL,
- au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à TROYES, le 12 JAN. 2018

Le Préfet



Thierry MOSIMANN

Annexe au certificat de capacité délivré à Mr Vincent TERNOIS

Liste des espèces de l'avifaune européenne

Famille	Genres
<b>Ansériformes</b>	
Anatidés	Aix, Alopochen, Anas, Anser, Aythya, Branta, Bucephala, Clangula, Cygnus, Marmaronetta, Melanitta, Mergellus, Mergus, Netta, Oxyura, Somateria, Tadorna, Polysticta
<b>Galliformes</b>	
Tétraonidés	Bonasa, Lagopus, Tetrao
Phasianidés	Alectoris, Callipepla, Colinus, Coturnix, Perdix, Phasianus, Syrmaticus
<b>Gaviiformes</b>	
Gaviidés	Gavia
<b>Podicipédiformes</b>	
Podicipédidés	Podiceps, Tachybaptus, Podilymbus
<b>Procellariiformes</b>	
Diomédéidés	Thalassarche
Procellariidés	Calonectris, Fulmarus, Puffinus, Macronectes, Pterodroma, Bulweria
Hydrobatidés	Hydrobates, Oceanodroma, Oceanites, Oceanodroma
<b>Pélécaniformes</b>	
Sulidés	Morus, Sula
Phalacrocoracidés	Phalacrocorax
Pélécanidés	Pelecanus
<b>Ciconiiformes</b>	
Ardéidés	Ardea, Ardeola, Botaurus, Bubulcus, Egretta, Ixobrychus, Nycticorax, Butorides, Casmerodius
Ciconiidés	Ciconia
Treskiornithidés	Platalea, Plegadis, Threskiornis
<b>Phoenicoptériformes</b>	
Phoenicoptéridés	Phoenicopterus
<b>Accipitriformes</b>	
Accipitridés	Accipiter, Aquila, Buteo, Circaetus, Circus, Elanus, Gypaetus, Gyps, Haliaeetus, Milvus, Neophron, Pernis, Aegypius
Pandionidés	Pandion
Falconidés	Falco
<b>Gruiformes</b>	
Rallidés	Crex, Fulica, Gallinula, Porzana, Rallus, Porphyrio, Porphyrola
Gruidés	Grus
Otididés	Tetrax, Chlamydotis, Otis
<b>Charadriiformes</b>	
Haematopodidés	Haematopus
Recurvirostridés	Himantopus, Recurvirostra
Burhinidés	Burhinus
Glaréolidés	Glareola, Cursorius
Charadriidés	Charadrius, Eudromias, Pluvialis, Vanellus, Chettusia
Scolopacidés	Actitis, Arenaria, Calidris, Gallinago, Limicola, Limosa, Lymnocyptes, Numenius, Phalaropus, Philomachus, Scolopax, Tringa, Tryngites, Bartramia, Cartoptrophorus, Limnodromus
Stercorariidés	Stercorarius
Laridés	Pagophila, Xema, Rissa, Chroicocephalus, Hydrocoleus, Rhodostethia, Larus
Sternidés	Onychoprion, Sternula, Gelochelidon, Hydroprogne, Chlidonias, Sterna
Alcidés	Uria, Alca, Cephus, Alle, Fratercula
<b>Ptéroclidiformes</b>	
Ptéroclididés	Pterocles, Syrrhaptes

Annexe au certificat de capacité délivré à Mr Vincent TERNOIS

Liste des espèces de l'avifaune européenne

<b>Columbiformes</b>	
Columbidés	Columba, Streptopelia
<b>Psittaciformes</b>	
Psittacidés	Psittacula, Agapornis
<b>Cuculiformes</b>	
Cuculidés	Clamator, Cuculus, Coccyzus
<b>Strigiformes</b>	
Tytonidés	Tyto
Strigidés	Otus, Bubo, Sturnia, Glaucidium, Athene, Strix, Asio, Aegolius
<b>Caprimulgiformes</b>	
Caprimulgidés	Caprimulgus, Chordeiles
<b>Apodiformes</b>	
Apodidés	Chaetura, Apus
<b>Coraciiformes</b>	
Alcedinidés	Alcedo
Méropidés	Merops
Coraciidés	Coracias
Upupidés	Upupa
<b>Piciformes</b>	
Picidés	Jynx, Picus, Dryocopus, Dendrocopos, Picoides
<b>Passériformes</b>	
Alaudidés	Melanocorypha, Calandrella, Galerida, Lullula, Alauda, Eremophila
Hirundinidés	Riparia, Ptyonoprogne, Hirundo, Delichon, Cecropis, Petrochelidon
Motacillidés	Anthus, Motacilla
Bombycillidés	Bombycilla
Cinclidés	Cinclus
Troglodytidés	Troglodytes
Prunellidés	Prunella
Turdidés	Cercotrichas, Erithacus, Luscinia, Tarsiger, Phoenicurus, Saxicola, Oenanthe, Monticola, Zosterops, Catharus, Turdus,
Sylviidés	Cettia, Cisticola, Locustella, Acrocephalus, Hippolais, Sylvia, Phylloscopus, Regulus
Muscicapidés	Muscicapa, Ficedula
Timaliidés	Panurus, Leiothrix
Aegithalidés	Aegithalos
Paridés	Cyanistes, Parus, Lophophanes, Periparus, Poecile
Sittidés	Sitta
Tichodromadidés	Tichodroma
Certhiidés	Certhia
Rémizidés	Remiz
Oriolidés	Oriolus
Laniidés	Lanius
Corvidés	Garrulus, Pica, Nucifraga, Pyrrhocorax, Corvus
Sturnidés	Sturnus
Passéridés	Passer, Petronia, Montifringilla
Viréonidés	Vireo
Fringillidés	Fringilla, Serinus, Carduelis, Loxia, Bucanetes, Carpodacus, Pinicola, Pyrrhula, Coccothraustes
Parulidés	Parula, Dendroica, Setophaga, Seiurus
Embérizidés	Zonotrichia, Calcarius, Plectrophenax, Emberiza, Pheucticus
Ictéridés	Dolichonyx

Annexe de certificat de capacité délivré à Mr Vincent TERNOIS

Liste des espèces des mammifères sauvages du territoire métropolitain

Familles	Genres
<b>Insectivores</b>	
Erinacéidés	Erinaceus
<b>Chiroptères</b>	
Rhinolophidés	Rhinolophus
Vespertilionidés	Barbastella, Eptesicus, Hypsugo, Miniopterus, Myotis, Nyctalus, Pipistrellus, Plecotus, Vespertilio
Molossidés	Tadarida
<b>Carnivores</b>	
Canidés	Nyctereutes, Vulpes
Félidés	Felis
Mustélidés	Lutra, Martes, Meles, Mustela
Procyonidés	Procyon
Viverridés	Genetta
<b>Rongeurs</b>	
Sciuridés	Sciurus
Myoxidés	Eliomys, Muscardinus, Myoxus
<b>Lagomorphes</b>	
Léporidés	Lepus, Oryctogalus

## ANNEXE 2 : Arrêté d'ouverture d'établissement (DDCSPP-PPP-2018183-0001)



### PREFET DE L'AUBE

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service de la santé, de la protection animales  
et de l'environnement**

**Autorisation d'ouverture d'un établissement  
pratiquant des soins sur les animaux de la faune sauvage**

**CRESREL  
Centre de réhabilitation et de sauvegarde  
régional de la faune sauvage  
CPIE du Pays de Soulainnes  
Domaine de ST VICTOR  
10200 SOULAINES-DHUYS**

ARRETE N° DDCSPP-PPP-2018183-0001

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le livre IV titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement concernant la protection de la faune et de la flore et notamment les articles L.413-1 à L.413-5 ;
- VU** le livre IV du code de l'environnement relatif aux établissements détenant des animaux non domestiques et notamment les articles R.413-1 à R.413-23 ;
- VU** le règlement européen CEE n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 modifié définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** l'arrêté ministériel 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4<sup>o</sup> de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

- VU le certificat de capacité attribué à M. Vincent TERNOIS, responsable de l'établissement ;
- VU la demande d'autorisation d'ouverture d'établissement déposée le 28 mai 2018, par Monsieur Bruno JONET Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Soulaines ;
- VU le dossier annexé à la demande ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté sont de nature à garantir la protection des espèces menacées et le bien être des animaux en vue de leur insertion ou de leur réinsertion dans la nature ;

**Considérant** que cet établissement ne présente ni danger, ni inconvénient grave pour les espèces sauvages et les milieux naturels ainsi que pour la sécurité des personnes et qu'il fait alors partie des établissements de deuxième catégorie au sens de l'article R. 413-14 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'autorisation d'ouverture des établissements de deuxième catégorie ne nécessite pas l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, conformément à l'article R.413-21 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

## **ARRETE**

### **CHAPITRE 1 : LOCALISATION ET ACTIVITE**

#### **Article 1 : Nature de l'activité**

L'établissement dénommé « **Centre de réhabilitation et de sauvegarde régional de la faune sauvage (CRESREL)** » est autorisé à ouvrir et à fonctionner conformément à l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 et au présent arrêté préfectoral sous la responsabilité de M. Vincent TERNOIS, titulaire du certificat de capacité pour exercer au sein d'un établissement fixe de soins et de sauvegarde d'animaux vivants d'espèces non domestiques, la responsabilité des soins et de la sauvegarde des espèces de l'avifaune européenne et des mammifères sauvages du territoire métropolitain mentionnées en annexe.

#### **Article 2 : Objectifs de l'établissement**

L'établissement recueille, soigne et assure l'entretien d'animaux de la faune sauvage momentanément incapables de pourvoir à leur survie, en vue de leur insertion ou de leur réinsertion dans la nature ; il peut participer à des programmes de conservation d'espèces patrimoniales.

Les espaces dédiés aux animaux (salle de soins, nurserie, local technique et espace de réhabilitation) ne sont pas ouverts au public, mais, hors ces espaces dédiés, l'établissement peut assurer la formation et la sensibilisation du public.

### **Article 3 : Animaux hébergés**

Les espèces prises en charge seront en conformité avec la liste des espèces pour lesquelles M. Vincent TERNOIS dispose d'un certificat de capacité pour la détention et l'élevage à l'occasion de soins à la faune sauvage.

La capacité maximale d'accueil en simultané des animaux susceptibles d'être hébergés par l'établissement est de :

- 80 pour les rapaces (dont œufs pour les busards)
- 100 pour les passereaux et colombidés
- 60 pour les oiseaux d'eau
- 50 pour les chauves-souris
- 60 pour les petits mammifères

La capacité annuelle maximale d'accueil est estimée à 1600 individus toutes espèces confondues.

En cas de dépassement de la capacité d'accueil en simultané d'un groupe d'espèces, notamment pour faire face à une situation exceptionnelle, une demande de dépassement sera adressée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube.

Les activités de vente, de location ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques sont interdites dans l'établissement de même que les activités d'élevage ou de transit d'animaux non traités.

## **CHAPITRE 2 : REGLES D'AMENAGEMENT**

### **Article 4 : Installations et équipements**

L'établissement répond aux conditions d'installations prévues dans le dossier de demande d'autorisation d'ouverture sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Il comprend des aménagements et équipements spécifiquement adaptés aux besoins physiologiques des espèces présentes.

### **Article 5 : Prescriptions générales**

L'approvisionnement en eau est réalisé à partir du réseau d'adduction publique.

L'établissement est raccordé au réseau de distribution d'électricité et de téléphone.

Les installations électriques doivent être conformes aux normes en vigueur, maintenues en bon état et régulièrement contrôlées.

## **CHAPITRE 3 : REGLES D'EXPLOITATION**

### **Article 6 : Hygiène des locaux**

Les installations hébergeant les animaux doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel notamment dans le réseau d'évacuation des eaux usées.

Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter la dissémination des maladies transmissibles tant pour l'homme que pour les animaux.

#### **Article 7 : Effluents, déchets et animaux morts**

Les déchets de l'établissement seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Ils sont éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Les animaux morts sont stockés dans l'attente de leur enlèvement dans un local ou container étanche réservé à cet effet. Des dépouilles peuvent être confiées à des collections publiques ou à des organismes de recherche après autorisation administrative s'il y a lieu.

Toute mortalité anormale et toute suspicion de maladie réputée contagieuse devront être portées sans délai à la connaissance de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube.

### **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SANTE DES ANIMAUX**

#### **Article 8 : Prescriptions générales**

Les installations destinées au logement des animaux devront être adaptées aux exigences biologiques, aux aptitudes et aux mœurs de chaque espèce.

Elles doivent être convenablement aérées et ventilées et conçues de façon à ne pas être la cause d'accidents pour les animaux.

Les clôtures ne doivent pas présenter d'aspérités ou de saillies pouvant blesser les animaux ; les grillages sont tendus de façon à ne pas constituer de piège. L'usage du fil de fer barbelé est interdit.

Les installations destinées à des espèces hostiles entre elles doivent être séparées par un espace de sécurité ou une cloison afin d'éviter tout contact ou toute relation entre les animaux.

Le transport des animaux sera effectué par des moyens adaptés à l'espèce concernée.

#### **Article 9 : Hygiène et entretien des animaux**

Afin de les maintenir dans un état physique satisfaisant, les animaux doivent recevoir une nourriture équilibrée, conforme aux besoins de l'espèce et suffisamment abondante, ainsi que les soins de propreté et d'hygiène adaptés.

L'établissement doit s'attacher les services d'un vétérinaire pour le contrôle régulier de l'état de santé des animaux. Des boxes sont prévus en nombre suffisant afin d'isoler provisoirement des animaux pour des motifs de comportement, de soins ou d'isolement sanitaire. Les animaux nécessitant des soins sont examinés par un vétérinaire.

S'il y a lieu de pratiquer une euthanasie, la décision est prise et réalisée par un vétérinaire.

Afin d'assurer le suivi sanitaire des animaux, le demandeur devra tenir à jour un registre des soins et traitements administrés aux animaux sur son site.

L'établissement doit disposer de locaux spécialisés pour le stockage des aliments et la préparation de la nourriture ainsi que d'une enceinte réfrigérée pour la conservation des produits périssables. Le matériel utilisé pour la préparation et la distribution des aliments doit être maintenu en bon état de propreté et d'entretien.

Les locaux seront protégés contre les insectes et les rongeurs par la mise en place de dispositifs appropriés.

## **CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

### **Article 10 : Sécurité des usagers**

Afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains, des mesures seront prises pour empêcher tout contact avec les animaux. Les locaux seront fermés en permanence et les équipements devront prévenir toute possibilité d'évasion de ces animaux. Ainsi, l'établissement est entouré d'une clôture faisant obstacle au passage des animaux ou des personnes d'une hauteur minimum d'1,80 mètre.

### **Article 11 : Règlement intérieur et de services**

Un règlement intérieur à destination des personnels est affiché dans les locaux réservés au personnel. Ce texte qui comprend les dispositions réglementaires en vigueur en matière d'accidents du travail, d'hygiène et de sécurité du personnel, fixe les conditions de travail, notamment les manipulations susceptibles de présenter un danger, ainsi que les conditions de circulation du personnel à l'intérieur de l'établissement.

### **Article 12 : Plan de secours**

Un plan de secours est affiché près des postes téléphoniques et dans les locaux réservés au personnel. Il indique les numéros d'urgence ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas d'accident de personne.

### **Article 13 : Sécurité des infrastructures**

Des extincteurs, contrôlés conformément à la réglementation, sont installés dans le bâtiment d'accueil et dans le local technique de l'Espace de réhabilitation.

Un registre des incidents est tenu et mis à la disposition des services de contrôle.

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTROLE DE L'ETABLISSEMENT**

### **Article 14 : Contrôle de l'autorité administrative**

Afin de permettre le contrôle de l'autorité administrative, le capacitaire devra tenir à jour le registre des entrées et sorties prévu par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 modifié qui comprend deux documents :

- un livre journal où sont enregistrés chronologiquement tous les mouvements d'animaux détenus dans l'établissement portant le numéro CERFA 07.363.

- un inventaire permanent des animaux de chaque espèce détenue portant le numéro CERFA 07.362.

Ces documents, ainsi que toutes les pièces permettant de justifier de la régularité des mouvements enregistrés, doivent être conservés au moins dix années dans l'établissement à dater de la dernière inscription. Ils sont tenus jour par jour, à l'encre, sans blanc, ni rature ni surcharge.

Par dérogation, des documents informatiques écrits peuvent tenir lieu de registre, aux conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 modifié.

#### **Article 15 : Autorisations de transport des espèces animales transitant par le centre de sauvegarde :**

Le transport des animaux trouvés blessés dans la nature, vers le centre de sauvegarde en vue de leur traitement ainsi que leur transport jusqu'au lieu de relâcher doivent s'effectuer sous le couvert d'autorisations qui dépendent du statut juridique de l'espèce concernée.

### **CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 16 : Modifications de l'établissement**

Toute modification apportée à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Tout transfert de l'installation sur un autre emplacement nécessite une nouvelle demande d'autorisation qui est soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

#### **Article 17 : Cessation d'activité**

Toute cessation d'activité de l'établissement devra être déclarée à Monsieur le Préfet, dans le mois qui suit, et le titulaire de l'autorisation d'ouverture indiquera dans sa déclaration la destination qui sera donnée aux animaux.

#### **Article 18: Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 19 : Délai et voie de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE. Le délai de recours est de deux mois à dater de la notification à l'exploitant.

**Article 12 : Exécution**

La secrétaire générale de la Préfecture de l'AUBE, le maire de la commune de SOULAINES-DHUYS, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'AUBE, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'AUBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A TROYES, le 02 juillet 2018

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN

Annexe à l'arrêté préfectoral d'autorisation CRESREL  
Liste des espèces de l'avifaune européenne

Famille	Genres
<b>Ansériformes</b>	
Anatidés	Aix, Alopochen, Anas, Anser, Aythya, Branta, Bucephala, Clangula, Cygnus, Marmaronetta, Melanitta, Mergellus, Mergus, Netta, Oxyura, Somateria, Tadorna, Polysticta
<b>Galliformes</b>	
Tétraonidés	Bonasa, Lagopus, Tetrao
Phasianidés	Alectoris, Callipepla, Colinus, Coturnix, Perdix, Phasianus, Syrmaticus
<b>Gaviiformes</b>	
Gaviidés	Gavia
<b>Podicipédiformes</b>	
Podicipédidés	Podiceps, Tachybaptus, Podilymbus
<b>Procellariiformes</b>	
Diomédéidés	Thalassarche
Procellariidés	Calonectris, Fulmarus, Puffinus, Macronectes, Pterodroma, Bulweria
Hydrobatidés	Hydrobates, Oceanodroma, Oceanites, Oceanodroma
<b>Pélécaniformes</b>	
Sulidés	Morus, Sula
Phalacrocoracidés	Phalacrocorax
Pélécanidés	Pelecanus
<b>Ciconiiformes</b>	
Ardéidés	Ardea, Ardeola, Botaurus, Bubulcus, Egretta, Ixobrychus, Nycticorax, Butorides, Casmerodius
Ciconiidés	Ciconia
Treskiornithidés	Platalea, Plegadis, Threskiornis
<b>Phoenicoptériformes</b>	
Phoenicoptéridés	Phoenicopterus
<b>Accipitriformes</b>	
Accipitridés	Accipiter, Aquila, Buteo, Circaetus, Circus, Elanus, Gypaetus, Gyps, Haliaeetus, Milvus, Neophron, Pernis, Aegypius
Pandionidés	Pandion
Falconidés	Falco
<b>Gruiformes</b>	
Rallidés	Crex, Fulica, Gallinula, Porzana, Rallus, Porphyrio, Porphyryla
Gruidés	Grus
Otididés	Tetrax, Chlamydotis, Otis
<b>Charadriiformes</b>	
Haematopodidés	Haematopus
Recurvirostridés	Himantopus, Recurvirostra
Burhinidés	Burhinus
Glaréolidés	Glareola, Cursorius
Charadriidés	Charadrius, Eudromias, Pluvialis, Vanellus, Chettusia
Scolopacidés	Actitis, Arenaria, Calidris, Gallinago, Limicola, Limosa, Lymnocyptes, Numenius, Phalaropus, Philomachus, Scolopax, Tringa, Tryngites, Bartramia, Cartoptrophorus, Limnodromus
Stercorariidés	Stercorarius
Laridés	Pagophila, Xema, Rissa, Chroicocephalus, Hydrocoleus, Rhodostethia, Larus
Sternidés	Onychoprion, Sternula, Gelochelidon, Hydroprogne, Chlidonias, Sterna

Alcidés	Uria, Alca, Cepphus, Alle, Fratercula
Ptéroclidiformes	
Ptéroclidés	Pterocles, Syrrhaptes
Columbiformes	
Columbidés	Columba, Streptopelia
Psittaciformes	
Psittacidés	Psittacula, Agapornis
Cuculiformes	
Cuculidés	Clamator, Cuculus, Coccyzus
Strigiformes	
Tytonidés	Tyto
Strigidés	Otus, Bubo, Sturnia, Glaucidium, Athene, Strix, Asio, Aegolius
Caprimulgiformes	
Caprimulgidés	Caprimulgus, Chordeiles
Apodiformes	
Apodidés	Chaetura, Apus
Coraciiformes	
Alcédinidés	Alcedo
Méropidés	Merops
Coraciidés	Coracias
Upupidés	Upupa
Piciformes	
Picidés	Jynx, Picus, Dryocopus, Dendrocopos, Picoides
Passériformes	
Alaudidés	Melanocorypha, Calandrella, Galerida, Lullula, Alauda, Eremophila
Hirundinidés	Riparia, Ptyonoprogne, Hirundo, Delichon, Cecropis, Petrochelidon
Motacillidés	Anthus, Motacilla
Bombycillidés	Bombycilla
Cinclidés	Cinclus
Troglodytidés	Troglodytes
Prunellidés	Prunella
Turdidés	Cercotrichas, Erithacus, Luscinia, Tarsiger, Phoenicurus, Saxicola, Oenanthe, Monticola, Zoothera, Catharus, Turdus,
Sylviidés	Cettia, Cisticola, Locustella, Acrocephalus, Hippolais, Sylvia, Phylloscopus, Regulus
Muscicapidés	Muscicapa, Ficedula
Timaliidés	Panurus, Leiothrix
Aegithalidés	Aegithalos
Paridés	Cyanistes, Parus, Lophophanes, Periparus, Poecile
Sittidés	Sitta
Tichodromadidés	Tichodroma
Certhiidés	Certhia
Rémizidés	Remiz
Oriolidés	Oriolus
Laniidés	Lanius
Corvidés	Garrulus, Pica, Nucifraga, Pyrrhocorax, Corvus
Sturnidés	Sturnus
Passéridés	Passer, Petronia, Montifringilla
Viréonidés	Vireo
Fringillidés	Fringilla, Serinus, Carduelis, Loxia, Bucanetes, Carpodacus, Pinicola, Pyrrhula, Coccothraustes
Parulidés	Parula, Dendroica, Setophaga, Seiurus
Emberizidés	Zonotrichia, Calcarius, Plectrophenax, Emberiza, Pheucticus

Ictéridés

Dolichonyx

Annexe à l'arrêté préfectoral d'autorisation CRESREL  
Liste des espèces des mammifères sauvages du territoire métropolitain

Familles	Genres
<b>Insectivores</b>	
Erinacéidés	Erinaceus
<b>Chiroptères</b>	
Rhinolophidés	Rhinolophus
Vespertilionidés	Barbastella, Eptesicus, Hypsugo, Miniopterus, Myotis, Nyctalus, Pipistrellus, Plecotus, Vespertilio
Molossidés	Tadarida
<b>Carnivores</b>	
Canidés	Nyctereuctes, Vulpes
Félidés	Felis
Mustélidés	Lutra, Martes, Meles, Mustela
Procyonidés	Procyon
Viverridés	Genetta
<b>Rongeurs</b>	
Sciuridés	Sciurus
Myoxidés	Eliomys, Muscardinus, Myoxus
<b>Lagomorphes</b>	
Léporidés	Lepus, Oryctogalus





**CONTACT :**

**CRESREL**

*s/c CPIE du Pays de Soulaines*

Domaine de Saint-Victor

10200 Soulaines-Dhuys

Tel : 03.25.92.56.02

Mail : [cresrel@gmail.fr](mailto:cresrel@gmail.fr)

*<http://cresrel.over-blog.com/>*